

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 4 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf et le 4 mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VAUXRENARD (Rhône) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SALANSON, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 26 février 2019.

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : **MM. DENUELLE Sixte - DORY Sylvain - Mme DUPONT NGUYEN TRIEU Le Khanh - M. FOREST Daniel - Mme GUIGNIER Chantal - MM. OLIVIER André - POURREYRON Cyril - SALANSON Jean-Jacques - Mme SALANSON Patricia.**
Absents excusés : **MM. BAUJARD Roland.**

Approbation du compte rendu du 4 février reporté à la prochaine séance.

Nomination du secrétaire de séance : M Cyril Pourreyron

Pas de décisions du maire prises par délégation

Convention mise à disposition du personnel avec Fleurie : délibération

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les projets de convention de mise à disposition de personnel à intervenir entre les communes de VAUXRENARD et de FLEURIE, durant l'année 2019, permettant aux salariés des services techniques des 2 collectivités, d'intervenir sur les 2 territoires pour des travaux de curage de fossés, de fauchage des accotements et d'entretien des espaces verts.

Il précise que ces mises à disposition ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission administrative paritaire le 11 février dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les conventions de mise à disposition à intervenir entre la commune de VAUXRENARD et la commune de FLEURIE, pour les agents :

Ludovic DENOJEAN, adjoint technique territorial 2^{ème} classe à la commune de VAUXRENARD et Daniel FOREST, agent de maîtrise principal à la commune de FLEURIE

- Précise que ces conventions seront conclues pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Poste agent d'entretien : augmentation du temps de travail : délibération

Madame Alexandra Large a été embauchée le 7 janvier 2019 pour l'entretien des bâtiments communaux, après la période d'essai un point a été fait.

Tout se passe bien mais il apparaît que le temps nécessaire à l'entretien est supérieur au temps défini pour le poste.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le temps de travail de l'agent d'entretien d'une durée de 1 heure hebdomadaire à compter du 1^{er} mars 2019.

Le conseil Municipal approuve l'augmentation du temps de travail de l'agent d'entretien au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe qui passe de 15h45mn à 16h45mn hebdomadaires.

Un avenant au contrat sera rédigé.

Convention générale de mutualisation des services : délibération

En application du Code Général des collectivités territoriales, la mutualisation des services entre communes et Communauté de Communes doit faire l'objet d'une convention.

Celle-ci doit définir les modalités pratiques de mise à disposition de personnel d'une entité auprès d'une autre, ainsi que les modalités de prise en charge des coûts en résultant. Le projet de convention est commenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération,
- **ACCEPTE** l'adhésion à cette convention de toute commune membre de la CCSB et tout établissement public de coopération intercommunal dont les communes de la CCSB seraient membres,
- **DIT** que les frais de déplacement (nourriture, logement, transport) engagés lors de chaque mission à la demande d'une entité bénéficiaire, y compris l'employeur direct du personnel concerné, seront remboursés directement aux intéressés par l'entité bénéficiaire, sur la base d'un ordre de mission de la dite entité et d'un récapitulatif des frais réellement engagés par ceux-ci accompagnés de justificatifs correspondants.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à la mettre en œuvre.

Mutualisation CCSB : assistant de prévention – délibération

Monsieur le Maire présente l'avenant pour la mutualisation de l'assistant de prévention de la CCSB. Les missions du service commun d'assistant de prévention sont l'élaboration et le suivi du document Unique ainsi que des missions tout au long de l'année.

Cet avenant est rattaché à la convention générale de mutualisation des services.

Celle-ci doit définir les modalités pratiques de mise à disposition de personnel d'une entité auprès d'une autre, ainsi que les modalités de prise en charge des coûts en résultant.

Le coût du service comprend les charges de personnel de l'agent et ses frais de fonctionnement. Le coût sera réparti entre les différents utilisateurs, soit les communes et les syndicats adhérents au service, et la CCSB.

Les critères de répartition sont, à part égale :

- le nombre d'agents employés dans l'année (tout statut et tout temps de travail confondu),
- le nombre d'unités de travail identifiées dans le Document Unique.

La répartition tient compte de l'élaboration ou la reprise du Document Unique pour tous, la 1^{ère} année, ainsi que les missions d'assistant de prévention. Les années suivantes, les communes ayant bénéficié de l'élaboration ou de la reprise du Document Unique (DU) n'auront à prendre en charge que les missions d'assistance.

Le bénéficiaire devra nommer par arrêté l'assistant de prévention. Les modalités de son intervention, et notamment le périmètre d'intervention et les moyens mis en œuvre, seront définis par le bénéficiaire dans sa lettre de mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention tel que décrit ci-dessus et les modalités de calcul de la participation des bénéficiaires du service.

Débat sur les éoliennes : délibération

Suite à la demande de plusieurs conseillers municipaux, le débat sur les éoliennes est lancé. Chacun exprime son ressenti, ses questionnements et inquiétudes vis-à-vis de ce sujet. Monsieur Noé Froissart, ingénieur de la société RES, a envoyé un mail en mairie suite à la réception d'un dossier portant sur ce projet éolien, dans lequel il rappelle leur

démarche et affirme qu'il n'a jamais dit que le conseil ou que le maire soutenait le projet. Après en avoir longuement débattu, le Conseil Municipal convient de délibérer sur le sujet.

Monsieur Baujard, absent excusé, a donné pouvoir à M. Sylvain Dory pour cette délibération.

En résumé :

La société RES a approché la commune de Vauxrenard pour l'implantation d'un parc éolien sur les crêtes et dans les bois dominant la commune et les communes limitrophes. Depuis début 2018 la société a contacté certains habitants et propriétaires de Vauxrenard. RES et le cabinet Alter Ego ont commencé un processus de concertation faisant ressortir un certain nombre d'interrogations et d'inquiétudes.

- Considérant que plusieurs rencontres ont déjà eu lieu avec les membres du Conseil Municipal et les habitants de Vauxrenard,
- Considérant que le Conseil Municipal ne s'est jamais prononcé sur ce projet prévu sur notre territoire alors que de nombreuses démarches sont d'ores et déjà engagées et qu'il convient d'arrêter la position de la commune,

Le Conseil Municipal s'est interrogé sur ce projet d'implantation et se prononce comme suit :

- Pour : 0 voix
- Contre : 6 voix
- Abstention ou blancs : 4 voix

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Vauxrenard, rejette ce projet d'implantation des éoliennes sur son territoire.

Rapport commissions municipales, délégués CCSB et syndicats Intercommunaux

Commission scolaire

Le conseil d'école a eu lieu le 12 février

Les effectifs à la rentrée prochaine augmentent : prévision 60 élèves, la classe de Vauxrenard devrait en accueillir 19.

Pas de mouvement prévu dans l'équipe enseignante.

Une nouvelle DDEN est nommée en la personne de Mme MARCAN de Fleurie.

Intervention des pompiers et d'Yves Janin pour un exercice le 11 avril.

Commission tourisme : CCSB

La maison du col de Crie deviendra la Maison de la randonnée et du trail.

Il sera proposé des randonnées itinérantes (Victor, Estelle et circuit des crêtes), des circuits VTT. Des vélos seront mis en location...

La route forestière de Saint Igny de Vers est en projet, la CCSB ne financera pas les 20% restant à charge après la participation du fonds européen (il faudra que les propriétaires financent)

Commission déchets : CCSB le 5 mars

A l'ordre du jour : avancement du projet recyclerie, appel d'offres du ramassage des ordures ménagères.

Il faudra mettre des affiches au point déchets de la « carrière » : beaucoup trop d'abus sont constatés.

Commission finances : Préparation budget

Plusieurs pistes sont listées, des devis sont en cours

Maison de la pépinière, Electrification du clocher, Aménagement bibliothèque : meubles, Paravent Salle des Fêtes pour rangement tables, Aménagement salle de découpe des chasseurs pour permettre de ranger les barrières, les décorations de Noël..., Aménagement du local des pompiers quand celui-ci sera disponible, Aspirateur pour la salle des fêtes, installation d'un robinet dans les toilettes

publiques (arrosage), tableau Weleda pour la classe, passage du lamier à Collevray, mise en place d'un arrosage semi-automatique pour les jardinières

Questions diverses

- Pylône téléphonique
Rencontre avec l'opérateur Bouygues, il faudra choisir le lieu d'implantation : leur but est de couvrir en priorité « les brigands ».
Celui-ci sera être opérationnel fin 2020.
- Pot de remerciement aux personnes de la commune qui aident au fleurissement le 15 mars.
- Barrières de sécurité à l'entrée du bourg à remettre en état.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au lundi 1 avril 2019 à 20h30